INITIATIVE POPULAIRE FÉDÉRALE

« LE PEUPLE ET LES CANTONS DÉCIDENT DES LOIS FÉDÉRALES DÉCLARÉES URGENTES! »

COURT: INITIATIVE GIACOMETTI

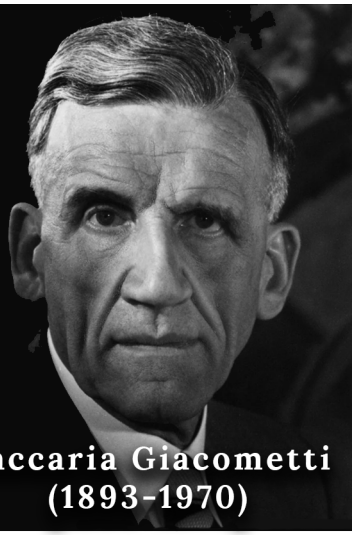

Zaccaria Giacometti
(1893-1970)

Depuis l'été 2020 l'Assemblée fédérale déclare de plus en plus souvent des lois fédérales comme 'urgentes' afin de les faire entrer immédiatement en vigueur. Contre certaines de ces lois le référendum facultatif a été demandé, mais pour de nombreux citoyens l'objet du vote n'était pas clair.

L' **« Initiative GIACOMETTI »** demande que le peuple et les cantons approuvent une loi fédérale déclarée urgente dans un délai de 100 jours à compter de son entrée en vigueur. Cela simplifie la Constitution fédérale et renforce le droit de référendum.

1. Merci de remplir et plier (pas séparer) la feuille
2. Humecter le gommage (sans bande adhésive !)
3. Poster la feuille de signatures.

Chaque signature compte !

FREUNDE DER VERFASSUNG
AMIS DE LA CONSTITUTION
AMICI DELLA COSTITUZIONE
AMITGS DALLA CONSTITUZIUN

UDF EDU
Union Démocratique Fédérale

Merci pour votre soutien en y apposant un timbre

Je vous prie d'envoyer _____ (nombre) feuilles de signatures

Nom / prénom :

Rue / N° :

N° postal / commune :

Courriel :

Commande en ligne de feuilles de signatures :
info@giacometti-initiative.ch

Merci d'avance pour tout **soutien financier !**

En faveur de : Giacometti-Initiative, 1164 Buchillon
Compte de donations : 15-843735-5
IBAN : CH20 0900 0000 1584 3735 5

Comité d'initiative populaire
« Le Peuple et les Cantons décident des lois fédérales déclarées urgentes !»
Alexandre A. Zindel
La Delèze 17A
1164 Buchillon

INITIATIVE POPULAIRE FÉDÉRALE

« LE PEUPLE ET LES CANTONS DÉCIDENT DES LOIS FÉDÉRALES DÉCLARÉES URGENTES! »

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

Plus d'information sur :
giacometti-initiative.ch

La Constitution est modifiée comme suit:

Art 140, al. 1, let. c et d

1 *Sont soumises au vote du peuple et des cantons :*

c. abrogée

d. les lois fédérales déclarées urgentes ; ces lois doivent être soumises au vote dans le délai de 100 jours à compter de leur adoption par l'Assemblée fédérale.

Art. 141, al. 1, let. b

Abrogée

Art. 165, al. 2 à 3bis

2 *Abrogé*

3 *Abrogé*

3bis *Une loi fédérale déclarée urgente cesse de produire effet 100 jours après son adoption par l'Assemblée fédérale si elle n'a pas été acceptée dans ce délai par le peuple et les cantons.*

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Marco Giacometti, Strada cantonale 121, 7605 Stampa; **Alexandre Zindel**, la Delèze 17A, 1164 Buchillon; **Hadrien Sauerwein**, ch. du Pré d'Orsat 9, 1245 Collonge-Bellerive; **Antoine Marguier**, rue Jean-Dassier 14, 1201 Genève; **Aurélie Dey**, Cour 81, 1007 Lausanne; **Jean-Pierre Wolf**, Route de Jussy 202, 1243 Présinge; **Sukhbindar Purewal**, La Levratte 8, 1260 Nyon; **Samuel Matthey**, La Delèze 19, 1164 Buchillon; **Carin Jahn**, Kleeweg 7, 3303 Jegenstorf; **Danica Gianola**, Via cantonale 11, 6818 Melano; **Aziz Boussalem**, Léchère 73, 1630 Bulle.

Important : Une feuille de signatures ne peut être signée que par des personnes vivant dans la même commune politique !

INITIATIVE POPULAIRE FÉDÉRALE **« LE PEUPLE ET LES CANTONS DÉCIDENT DES LOIS FÉDÉRALES DÉCLARÉES URGENTES! »**

Publiée dans la Feuille fédérale le 25 janvier 2022

Délai imparti pour la récolte des signatures: 25 juillet 2023

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton: _____ **N⁰ postal :** _____ **Commune politique:** _____

	Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	**Prénoms**	**Date de naissance** (jour/mois/année)			**Adresse exacte** (rue et numéro)	**Signature manuscrite**	**Contrôle** (laisser en blanc)
1								
2								
3								
4								
5								

Important : Merci de remplir la liste de signatures et de la renvoyer le plus vite possible **avant le 15 juillet 2023** à: **Alexandre Zindel, La Delèze 17A, 1164 Buchillon**. Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.

Cette partie est remplie par la commune compétente.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Sceau:

Lieu : _____ Signature manuscrite : _____

Date : _____ Fonction officielle : _____

↓ **Merci d'humecter et de coller ici !** ↓